

Le moment est venu de mettre à jour les données sur l'admissibilité des personnes à charge/étudiants à temps plein ayant dépassé l'âge limite

Alors que la période des inscriptions dans les établissements d'enseignement est en cours, la Financière Sun Life doit mettre à jour les dossiers des personnes à charge ayant dépassé l'âge limite qui ont droit aux prestations prévues par les régimes. Toute modification à apporter doit nous parvenir le plus tôt possible afin que nous puissions traiter correctement les demandes de règlement et veiller à ce que votre régime ne couvre pas de personnes à charge non admissibles.

NOTA : Si vous êtes un client AdminPlus, nous vérifierons l'admissibilité des personnes à charge inscrites à votre régime qui ont dépassé l'âge limite. Les promoteurs de régime qui ont choisi AdminPlus n'ont pas de mise à jour à faire.

Si nous ne recevons pas de mise à jour :

- La couverture des personnes à charge qui atteignent l'âge limite inférieur prévu par votre régime (21 ans dans la plupart des cas), mais qui ne sont pas inscrites comme des étudiants à temps plein prendra fin.
- La couverture des personnes à charge déjà inscrites comme des étudiants à temps plein et qui n'ont pas atteint l'âge limite supérieur prévu par votre régime (habituellement 25 ans ou, au Québec, 26 ans) sera maintenue, à moins que vous nous avisiez qu'elles ne sont plus aux études.

Vous trouverez les critères d'admissibilité ci-après.

Comment mettre à jour les renseignements sur les personnes à charge ayant dépassé l'âge limite

Il faut rappeler aux participants qu'ils doivent mettre à jour les données sur les personnes à leur charge chaque année, particulièrement en ce qui concerne celles qui acquièrent ou perdent la qualité d'étudiant ou qui ont dépassé l'âge limite. Les participants doivent vous informer de ces changements dès qu'ils surviennent.

Une bonne chose à faire pour commencer serait de produire la liste des personnes à charge ayant dépassé l'âge limite.

Si vous utilisez l'outil Gestion des Garanties collectives ou l'outil Admissibilité aux garanties collectives du site des services aux promoteurs, vous pouvez produire un relevé présentant la liste des personnes à charge qui atteindront l'âge limite inférieur prévu par le régime (et qui pourraient devoir être inscrites comme des étudiants à temps plein) ainsi que des étudiants à temps plein.

Vous pouvez mettre à jour les renseignements sur les personnes à charge ayant dépassé l'âge limite de différentes façons, selon le type de gestion administrative établi pour votre régime :

- au moyen du fichier de données périodiquement transmis à la Financière Sun Life;
- par l'intermédiaire du site des services aux promoteurs, en faisant la mise à jour d'un participant dans l'outil Admissibilité aux garanties collective ou l'outil Gestion des Garanties collectives;
- en transmettant une demande spéciale dans l'outil Gestion des garanties collectives.

NOTA : Si votre régime prévoit l'utilisation de l'outil d'adhésion des participants de la Financière Sun Life, il vous incombe, entre les périodes d'adhésion prévues pour votre régime, de mettre les renseignements à jour, mais les participants peuvent les confirmer ou les modifier au moment de la période d'adhésion suivante.

À titre de rappel, si vous êtes un client AdminPlus, nous vérifierons l'admissibilité des personnes à charge inscrites à votre régime qui ont dépassé l'âge limite.

Qui est admissible à la couverture?

Pour être admissible, la personne à charge doit :

- satisfaire à toutes les exigences contractuelles régissant l'admissibilité des personnes à charge,
- avoir atteint l'âge limite inférieur prévu par votre régime, sans avoir dépassé l'âge limite supérieur,
- étudier à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé (vous trouverez la liste complète des établissements reconnus par le gouvernement en cliquant sur les liens suivants : établissements [situés au Canada](#) ou établissements [situés à l'étranger](#)),
- maintenir sa couverture au titre de son régime provincial d'assurance-maladie.

La couverture de l'étudiant prend fin à la date où il cesse d'être inscrit à temps plein (fin des études, abandon de cours, trimestre de congé, obtention du diplôme sans être inscrit en vue de poursuivre ses études). Il est à noter que si l'étudiant a terminé son année scolaire, mais qu'il est inscrit pour le trimestre d'automne, nous maintenons la couverture pendant l'été (voir l'exception à cette règle sous **Étudiants à l'étranger**).

Étudiants inscrits dans un programme d'apprentissage – Il arrive souvent que les étudiants travaillant à temps plein dans le cadre d'un programme d'apprentissage fréquentent un établissement d'enseignement à différents moments durant leur programme. L'étudiant dans cette situation peut avoir droit à des prestations d'assurance-emploi (AE) pendant qu'il étudie s'il suit un programme d'apprentissage approuvé par le gouvernement. Si c'est le cas, il n'est pas admissible à titre de personne à charge du participant et n'a pas droit aux prestations prévues par votre régime.

S'il ne reçoit pas de prestations d'AE, il a droit à la couverture, à condition qu'il satisfasse à tous les autres critères.

Étudiants inscrits dans un programme coopératif – Les étudiants inscrits dans un programme coopératif sont admissibles s'ils ne dépassent pas l'âge limite supérieur prévu. Le revenu qu'ils gagnent n'a aucun effet sur leur situation.

Étudiants à l'étranger – La couverture des étudiants fréquentant à temps plein un établissement à l'extérieur du Canada doit être préalablement approuvée par la Financière Sun Life. Vous devez remplir la [demande du promoteur de régime de maintenir la couverture](#) et fournir les renseignements concernant la personne à charge ayant dépassé l'âge limite, notamment le nom de l'établissement qu'elle fréquente et la durée des études.

Comme la Financière Sun Life prend en compte une période maximale de douze mois par demande, vous devez demander une prolongation chaque année. La couverture prend fin deux semaines après la fin de la période scolaire. L'étudiant qui pense rester à l'étranger et voyager doit donc chercher [des options d'assurance voyage individuelle](#).

Les personnes qui étudient à l'étranger doivent présenter une demande en vue de maintenir leur couverture au titre du régime provincial pendant leurs études pour être admissibles à la couverture prévue par le régime collectif.

Rappels importants pour les participants de votre régime

Présentation des demandes de règlement – Le participant ou le fournisseur de services (pouvant assurer la facturation directe) doit signaler la qualité d'étudiant des personnes à charge qui étudient à temps plein.

Confirmation de la couverture – Si l'établissement d'enseignement demande une confirmation de la couverture de la personne à charge, le participant (ou la personne à charge) doit fournir les numéros du contrat et du certificat à l'établissement.

Cartes supplémentaires – À partir de masunlife.ca, les participants peuvent imprimer des cartes d'assistance-voyage et des cartes-médicaments à paiement direct personnalisées et, au besoin, en fournir des exemplaires à l'étudiant.

Si vous utilisez l'outil Gestion des Garanties collectives du site des services aux promoteurs, vous pouvez également imprimer les cartes des participants de votre régime.

Des questions?

Veillez communiquer avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.